

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mars 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Le marché de maîtrise d'oeuvre pour l'aménagement de la place Bellecour, attribué à l'équipe Jacqueline Osty-Ellipse-Infrastructures Conseil et Coordination (ICC), a reçu votre approbation le 1er mars 1999. L'étude d'avant-projet global est en cours ainsi que l'étude de la tranche opérationnelle à réaliser avant 2001.

La première tranche comprend le remplacement des arbres du mail sud jusqu'aux kiosques existants et les aménagements au sol correspondants tels que définis dans la proposition du concours. L'enveloppe budgétaire de cette première tranche est estimée à 20 MF TTC.

En raison des contraintes techniques, notamment de la courte durée de la période favorable à la plantation, il apparaît essentiel de consulter, dès aujourd'hui, les entrepreneurs pour la réalisation du lot n° 1 remplacement des arbres existants. Ce lot, qui comporte l'élagage, la coupe, le dessouchage des arbres existants, la réalisation des fosses de plantation, la fourniture et la plantation des arbres, ne nécessite pas que l'ensemble des études de détail du projet soit réalisé.

Cette procédure spécifique de dévolution par anticipation et par voie d'appel d'offres ouvert européen a reçu l'avis favorable de monsieur le vice-président chargé des marchés publics le 22 mars 1999.

Le projet de l'ensemble de la tranche opérationnelle vous serait soumis pour approbation lors d'une séance ultérieure. Les caractéristiques essentielles dudit lot seraient les suivantes :

- lot n° 1 : remplacement des arbres existants,
- lot n° 2 : terrassements, démolition, génie civil, petites maçonneries, réseaux, revêtement des sols, mobilier urbain,
- lot n° 3 : démontage et remontage des bassins en pierre,
- lot n° 4 : fontainerie,
- lot n° 5 : serrurerie et jeux d'enfants,
- lot n° 6 : éclairage,
- lot n° 7 : génie civil de bâtiment avec réseaux de superstructure.

Les dossiers de consultation relatifs aux autres lots seraient soumis à votre approbation lors d'un prochain conseil ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 et celle en date du 1er mars 1999 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme et le déroulement proposés et notamment la procédure d'anticipation de consultation du lot n° 1 par voie d'appel d'offres ouvert européen.

2° - Accepte l'offre retenue pour valoir acte d'engagement.

3° - Autorise monsieur le président à signer le marché de travaux correspondant ainsi que tout document contractuel y afférent dans la limite des crédits budgétaires affectés à l'opération.

4° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

5° - La dépense à engager pour cette opération sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1999 - compte 231 510 - fonction 822 - opération 0323.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,